



Réussir l'Alternance avec l'Agefiph



Intervenant

Philippe CARMONA - chargé d'études et de développement
Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
Référent régional OPCO & Alternance

p-carmona@agefiph.asso.fr
06 67 44 66 04

Pourquoi agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées ?

Responsabilité sociétale de l'entreprise

Mise en avant des valeurs et de l'engagement social de l'entreprise suscite l'adhésion et la fierté d'appartenance des collaborateurs

Amélioration du climat social

Apporter une attention plus forte à certains sujets liés notamment aux conditions de travail
Améliorer le bien être au travail en mettant en place des aménagements pouvant servir à tous
Instaurer un climat de confiance au sein des équipes
Valoriser la coopération et l'esprit d'équipe

Performance de l'entreprise

Différenciation vis-à-vis des concurrents et renforcement de l'identité de marque de l'entreprise

GPEC

Accompagnement des carrières en lien avec les conditions de travail

Gestion de la diversité

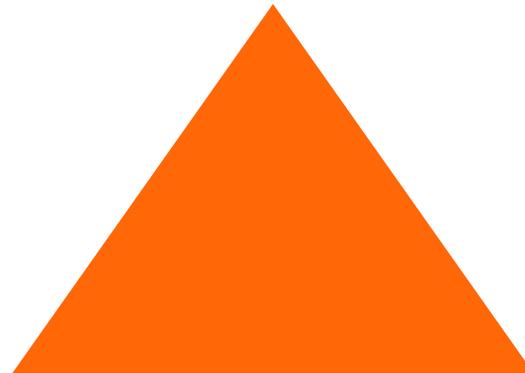
Amélioration de la capacité d'écoute, de l'empathie, et de l'adaptation du management

QVT

Les acteurs de l'alternance

Une entreprise : tuteur ou maître d'apprentissage

Un alternant



Un organisme de formation / CFA

L'OPCO **enregistre le contrat, examine la prise en charge et finance la formation**



Les acteurs de l'alternance

Développer des partenariats avec les OPCO pour mieux repérer les contrats et conseiller les entreprises adhérentes



Les acteurs de l'alternance

Collaborer, conseiller et professionnaliser les acteurs de l'alternance **pour une meilleure prise en compte du handicap**

Collaborer avec l'Education nationale, l'éducation spécialisée et les CFA Adaptés pour favoriser les passerelles



Développer des partenariats avec les GEIQ



la plus belle façon d'embaucher



Soutenir des programmes innovants portés par des collectifs d'entreprises



www.handyougo.fr



QUEL CONTRAT

Le contrat d'apprentissage

Formation initiale

Objectif de certification
CFA

Les contrats de professionnalisation

Formation continue

Objectif de professionnalisation
Organisme de formation ou
service formation interne

Alternance : 2 types de contrats



Contrat d'apprentissage

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- Jeunes de moins de 15 ans sous conditions
- Jusqu'à 34 ans révolus :
 - l'apprenti prépare un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu
 - le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique
- Sans limite d'âge :
 - l'apprenti est reconnu travailleur handicapé
 - l'apprenti a un projet de création ou de reprise d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme
 - l'apprenti est sportif de haut niveau

Type de contrat et durée

- A durée indéterminée
- A durée déterminée
- La durée d'apprentissage correspond à la durée du cycle de formation : entre **6 mois et 3 ans** selon les formations
- Possibilité d'augmenter la durée jusqu'à **48 mois** pour les personnes en situation d'handicap

Action éligibles

Diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#) (RNCP)

Contrat de professionnalisation

Bénéficiaires

- Personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou personnes ayant bénéficié d'un CUI

Type de contrat et durée

- A durée indéterminée
- A durée déterminée de **6 à 12 mois**. Allongement possible :
 - **jusqu'à 24 mois** en application de la convention collective de branche pour certains publics ou lorsque la nature des qualifications l'exige
 - **jusqu'à 36 mois** pour les publics prioritaires définis par le code du travail

Action éligibles

- Certification enregistrée au RNCP
- Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI)
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche

DEVELOPPER L'ALTERNANCE

Les aides de l'Etat

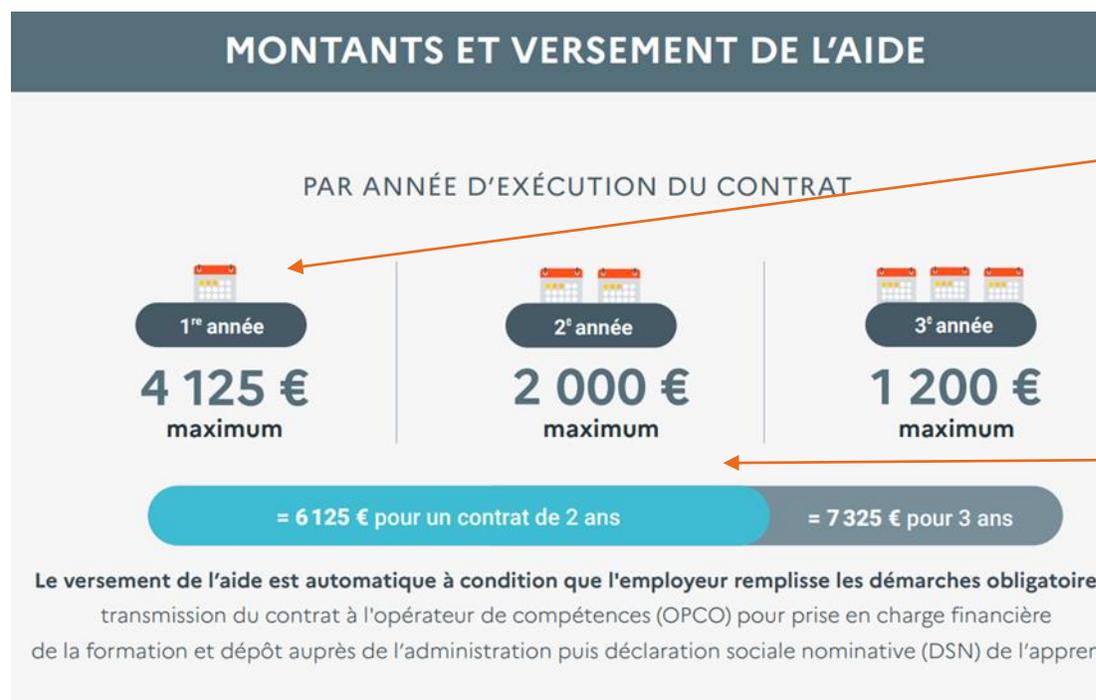
APPRENTISSAGE : les aides de l'Etat

L'Aide unique

depuis le 1^{er} janvier 2019

L'Aide exceptionnelle

depuis juillet 2020 et **jusqu'au 30 juin 2022**



L'aide exceptionnelle de **5 000 €** ou **8 000 €** remplace l'aide unique la 1^{ère} année

L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat

L'aide exceptionnelle à l'alternance de l'Etat

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION

**5 000 € pour un
alternant de moins
de 18 ans**

**8 000 € pour un
alternant de 18 ans
ou plus**

- Soit une prise en charge de 100 % du salaire minimum pour un apprenti de 16 à 20 ans, 80 % pour un apprenti de 21 à 25 ans, et près de 45 % pour un apprenti de 26 ans ou plus.
- Pour le contrat de professionnalisation, l'aide couvre selon l'âge entre 50 % et 65 % de la rémunération de l'alternant.

- **Embauches réalisées en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022**
- **Contrat d'apprentissage : sans aucune limite d'âge dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap.**
- **Contrat de professionnalisation conclu avec une personne en situation de handicap jusqu'à 29 ans.**
- **Toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles.** Pour les entreprises > 250 salariés : éligibilité sous condition : seuil d'alternant (au moins 3%) ou seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle (5%)
- **Jusqu'au niveau Master**
- **Les aides exceptionnelles à l'alternance du plan de relance ne sont pas cumulables avec les autres aides au recrutement du plan de relance**

L'aide exceptionnelle à l'alternance de l'Etat

PROFESSIONNALISATION

Nouvelle aide de 8000€ pour les contrats de professionnalisation signés entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022 avec des DELD d'au moins 30 ans.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044271668>

LES MESURES DE SOUTIEN A L'ALTERNANCE pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap

1- Soutenir la signature de nouveaux
contrats

2- Sécuriser les parcours en alternance



Les personnes en situation de handicap

- ✓ Bénéficiaires de Obligation Emploi de Travailleurs Handicapés (article L5212-13 du Code du travail)
ou en voie de l'être

L'Agefiph peut intervenir dès que la personne a engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

Les entreprises

Les entreprises et associations de droit **privé** ou relevant du droit privé

Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national

Pour les entreprises adaptées, entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise : sous conditions.

A noter : Les salariés d'entreprises sous accord agréé sont éligibles aux interventions de l'Agefiph. En revanche, seules les entreprises sous accord agréé ayant atteint le taux d'emploi de 6 % peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph.

Aides aux contrats en alternance

➤ Pourquoi ?

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en alternance

➤ Pour qui ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat en alternance signé est d'une **durée minimum de 6 mois** et que la **durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures** (sauf dispositions conventionnelles)

Dépôt du dossier Agefiph dans les 6 mois qui suivent le démarrage du contrat

➤ Montant

Apprentissage : jusqu'à 4 000 €

Professionalisation : jusqu'à 5 000 €

en fonction de la durée du contrat de travail



Les aides à l'emploi Etat

Les autres aides Agefiph

Majoration OPCO pour le CFA

Montants des aides à l'alternance selon la durée du contrat

Montants des aides à l'apprentissage

Délai dépôt : 6 mois

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	forfait	1 000 €
Contrat de travail	7 mois	forfait	1 083 €
	8 mois		1 167 €
	9 mois		1 250 €
	10 mois		1 333 €
	11 mois		1 417 €
Contrat de travail	12 mois	forfait	1 500 €
Contrat de travail	13 mois	forfait	1 583 €
	14 mois		1 667 €
	15 mois		1 750 €
	16 mois		1 833 €
	17 mois		1 917 €
Contrat de travail	18 mois	forfait	2 000 €
Contrat de travail	19 mois	forfait	2 083 €
	20 mois		2 167 €
	21 mois		2 250 €
	22 mois		2 333 €
	23 mois		2 417 €

Montants des aides à l'apprentissage - suite

Délai dépôt : 6 mois

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	24 mois	Forfait	2 500 €
Contrat de travail	25 mois	Forfait	2 583 €
	26 mois		2 667 €
	27 mois		2 750 €
	28 mois		2 833 €
	29 mois		2 917 €
	30 mois		3 000 €
	31 mois		3 083 €
	32 mois		3 167 €
	33 mois		3 250 €
	34 mois		3 333 €
	35 mois		3 417 €
36 mois	3 500 €		
	CDI		4 000 €

Montants des aides à la professionnalisation

Délai dépôt : 6 mois

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	Forfait	1.500 €
Contrat de travail	7 mois	Forfait	1.667 €
	8 mois		1.833 €
	9 mois		2.000 €
	10 mois		2.167 €
	11 mois		2.333 €
Contrat de travail	12 mois	Forfait	2.500 €
Contrat de travail	13 mois	Forfait	2.667 €
	14 mois		2.833 €
	15 mois		3.000 €
	16 mois		3.167 €
	17 mois		3.333 €
Contrat de travail	18 mois	Forfait	3.500 €
Contrat de travail	19 mois	Forfait	3.667 €
	20 mois		3.833 €
	21 mois		4.000 €
	22 mois		4.167 €
	23 mois		4.333 €
Contrat de travail	24 mois	Forfait	4.500 €
Contrat de travail	CDI	Forfait	5.000 €

Des services et aides financières adaptés aux différentes situations

- **L'Agefiph accompagne les entreprises dans toutes les démarches en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap.**
 - aides financières,
 - services et accompagnements
- pour**
- inclure le handicap aux politiques de ressources humaines,
 - recruter une personne en situation de handicap,
 - maintenir dans l'emploi une personne en situation de handicap.

Les services et prestations de l'Agefiph



Entreprises

Accompagner l'employeur pour intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise



Conseil et Accompagnement emploi/handicap des entreprises



Réseau des Référents Handicap

Appui et Accompagnement Cap emploi

Emploi Accompagné

Etude Préalable à l'Aménagement des Situations de Travail

Prestations d'Appuis Spécifiques
(handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs)



Personnes en situation de handicap

Accompagner la personne en situation de handicap dans le cadre de son projet professionnel

Appui et Accompagnement Cap emploi

Emploi Accompagné

Prestations d'Appuis Spécifiques
(handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs)

Prestation d'Analyse des Capacités



Ressource Handicap Formation

Les aides de l'Agefiph



Employeur

**Les aides au recrutement,
à l'intégration**

**Aide à l'accueil, l'intégration
et/ou évolution professionnelle**

**Aide au contrat
d'Apprentissage**

**Aide au contrat de
Professionalisation**

**Aide à l'adaptation des
situations de travail**

**AETH (Reconnaissance
Lourdeur du Handicap)**

**Aide à l'adaptation des
situations de travail**

Aide au maintien

**Les aides au maintien
dans l'emploi
Accompagnement dans
les différentes transitions
professionnelles**

**Aide à l'accueil, l'intégration
et/ou évolution professionnelle**



Personnes en situation de handicap

**Les aides à l'accès, reprise
d'emploi et à la sécurisation
des parcours**

**Aide personnalisée au
parcours vers l'emploi**

**Solutions compensatoires
afin de favoriser
l'autonomie de la personne
handicapée**

Aide technique

**Aide prothèse (s)
auditive (s)**

Aide aux déplacements

Aide humaine

Exemple : vous recrutez une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage 24 mois

Délai : 6 mois

AIDE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Aide exceptionnelle Etat : 8 000€ + Aide unique années suivantes
Aide Agefiph : 2 500€

Délai : 9 mois

AIDE À L'ACCUEIL ET À L'INTÉGRATION (AIDE PRESCRITE)

- Temps passé pour des échanges avec le manager, les collègues et la personne pour expliquer les contraintes et permettre la mise en œuvre d'une organisation collectivement.
- Temps passé pour le tutorat relevant des contraintes dues au handicap (par exemple : expliquer plusieurs fois les consignes...).

PRESTATION D'APPUI SPÉCIFIQUE / ETUDE ERGONOMIQUE / AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LA SITUATION DE TRAVAIL

Sur validation du médecin du travail lors de la visite d'embauche (ex : siège assis-debout + table réglable en hauteur...).



AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI à mobiliser dans le 1^{er} mois de l'embauche : prise en charge des frais de repas ou des déplacements par exemple

AIDE À L'ADAPTATION DES SITUATIONS DE FORMATION

Nouveau : 2ASF

Mobilisation par l'OF de la **RESSOURCE HANDICAP FORMATION** pour sécuriser le parcours de formation



Sécuriser le contrat

RESSOURCE HANDICAP FORMATION

Ressources Handicap Formation

Mieux prendre
en compte le handicap
en formation



Vos contacts
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

04.42.93.15.50
rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr

En Corse A MURZA

Nathalie MORDICONI - Haute Corse n.mordiconi-rhf@amurza.corsica

Alexandra CONSTANTINOS - Corse du Sud a.constantinos-rhf@amurza.corsica

Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de droit commun en prenant mieux en compte le handicap

- ✓ Développement d'une démarche d'accessibilité des organismes de formation et CFA : accompagner les OF/CFA
- ✓ Appui à la sécurisation des parcours : intervenir en soutien de situations individuelles auprès des référents handicap
- ✓ Professionnalisation et animation des acteurs de la formation : favoriser une montée en compétences collective

Le Centre de Ressources



<https://www.rhf-paca.fr>

 Ressource Handicap Formation
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le handicap en formation

La RHF

Amélioration continue

Centre ressources

Contact

 Espace Membre

Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur



En partenariat avec



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Cette action est financée par le Pacte d'Investissement dans les compétences de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Comment mobiliser les aides et prestations de l'Agefiph

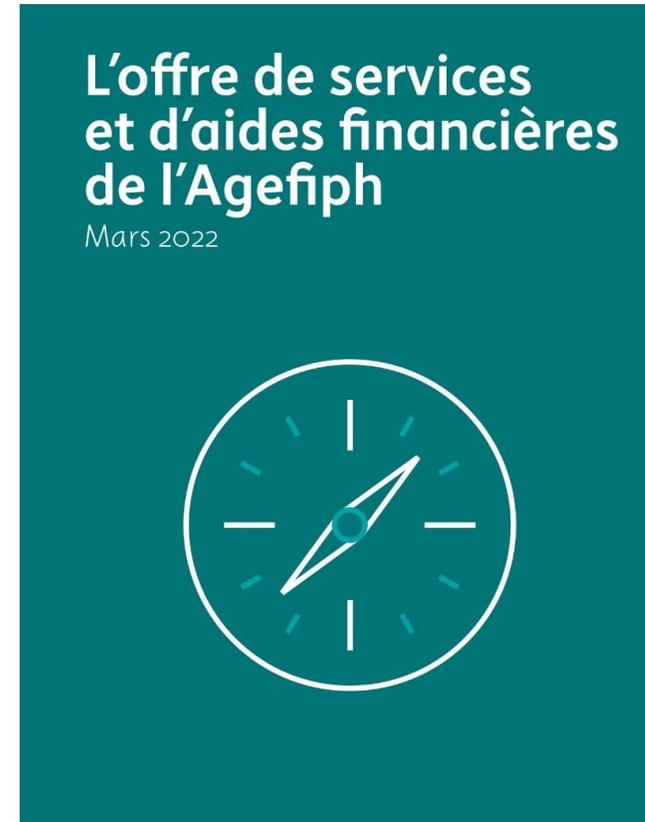


<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Guide des services et aides Agefiph

Liens utiles : <https://www.agefiph.fr/>

- Guide de l'offre de services et d'aides financières :
<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-02/Metodia%20Mars%202022.pdf>
- Fiches des services et aides :
<https://www.agefiph.fr/Professionnel/Offre-de-services-et-d-aides-financieres>
- Comment solliciter les aides financières de l'Agefiph ?
<https://www.agefiph.fr/Entreprise/Vos-obligations-et-demarches/Comment-solliciter-les-aides-de-l-Agefiph>



Contacts Agefiph Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Envoi de dossiers de demande de subvention et pièces afférentes aux dossiers en cours
<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Transmission d'informations
paca@agefiph.asso.fr

Pour toute entreprise souhaitant conseil et accompagnement
entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr

Pour tout besoin de compensation du handicap en situation de formation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr / Contact téléphonique : 04 42 93 15 50

Formulaire pour toute demande de renseignements
<https://dossiers.agefiph.fr/Services/Contact>

Contact téléphonique de 9h à 18h au : **0 800 11 10 09**
(appel gratuit depuis un poste fixe)

www.agefiph.fr

Merci pour votre attention